

PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU S.I. ASSAINISSEMENT VIDOURLE ET BENOVIE DU 12 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le douze octobre, le Comité Syndical dûment convoqué s'est réuni à 18h15, en session ordinaire, en Mairie de Villevieille, sous la présidence de Madame MARTIN-GUIGNERY.

Date de convocation : 3 octobre 2023

Date d'affichage de la convocation : 3 octobre 2023

Nombre de délégués titulaires : 13

Nombre de délégués suppléants : 4

Présents : 11

Votants : 12

- **MEMBRES PRESENTS A VOIX DELIBERATIVE**

Boisseron : Bernard BRIDIER, Jean REVERSAT

Saussines : Gérard ESPINOSA, Pauline MIQUEL.

Sommières : Patrick CAMPABADAL, Pierre GAZAN, Ombeline MERCEREAU, Jean-François LOUVET.

Villevieille : Marc BERTHE, Christel MARTIN – GUIGNERY, Philippe RENO.

- **MEMBRES PRESENTS A VOIX CONSULTATIVE**

Néant

- **MEMBRES EXCUSES**

Boisseron : Corinne PEYRARD (**procuration** à Jean REVERSAT), Loïc FATACCIOLI (suppléant).

Saussines : Michel GACHES, Nicolas BAUDESSEAU (suppléant).

Sommières : Arlette SCHNEIDER suppléée par Jean-François LOUVET.

Villevieille : Jean-Louis MAILLE (suppléant).

- **SECRETAIRE DE SEANCE**

Marc BERTHE.

- **INTERVENANT**

Pierrick ROLLANDT.

A / DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Marc BERTHE est désigné secrétaire de séance.

B / APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 6 AVRIL 2023

Madame la Présidente informe les membres du Comité Syndical que :

- Le procès-verbal de la séance a été transmis aux délégués le 7 avril 2023 ;
- La liste des délibérations a été publiée le 7 avril 2023 ;
- Les délibérations ont été réceptionnées en Préfecture le 7 avril 2023.

Le Comité Syndical, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 6 avril 2023.

C/ DECISIONS DE LA PRESIDENTE PRISES DANS LE CADRE DE SA DELEGATION DE POUVOIR

Le tableau suivant synthétise les décisions prises par Mme la Présidente dans le cadre de sa délégation, depuis la dernière séance du Comité Syndical.

N ° de la décision	Date de la décision	Décision	Prestataire retenu	Montant HT	Montant TTC
2023-07	11-avr	Station d'épuration - Evacuation et épandage des boues d'épuration (129 t MB)	ETAP	7 157,84 €	8 589,41 €
2023-08	17-avr	Impasse du château à Saussines -essais sur réseaux avant réception (accord-cadre BC E103)	MP3D	450,20 €	540,24 €
2023-09	17-avr	Avenue de Montpellier - Saussines - diagnostic ITV sur réseau existant (accord-cadre BC E104)	MP3D	412,20 €	494,64 €
2023-10	17-avr	Arènes Sommières - géodétection et diagnostic ITV sur réseau existant (accord-cadre BC E105)	MP3D	213,90 €	256,68 €
2023-11	20-avr	Impasse Blanche de Castille, parcelle AP 465 à SOMMIERES - travaux de renouvellement d'une canalisation - (accord-cadre BC T103)	CISE TP	43 583,51 €	52 300,21 €
2023-12	27-avr	Travaux centre ancien Villevieille - essais sur réseaux avant réception - Phase 2 (accord-cadre BC E106)	MP3D	2 0006,00 €	2 407,20 €
2023-13	15-mai	Impasse Reine Blanche de Castille, parcelle AP 465 à SOMMIERES - essais sur réseaux avant réception (accord-cadre BC E107)	MP3D	336,20 €	403,44 €
2023-14	02-juin	RD 22 Sommières - diagnostic ITV sur réseau existant (accord-cadre BC E108)	MP3D	918,00 €	1 101,60 €
2023-15	02-juin	Arènes Sommières - relevé topographique du réseau existant	CF-TOPO	217,91 €	
2023-16	03-juil	Chemin du lavoir à Villevieille - travaux de renouvellement d'une canalisation (accord-cadre BC T104)	CISE TP	54 281,61 €	65 137,93 €
2023-17	03-août	Poste de relevage de Saussines - essai de traitement des sulfures au Nutriox, sur 15 jours	VEOLIA	3 998,26 €	4 797,91 €
2023-18	01-sept	Formation personnel : recyclage AIPR concepteur	C2F	70,00 €	84,00 €

2023-19	12-sept	Chemin du lavoir à Villevieille - Travaux de renouvellement d'une canalisation - essais sur réseaux avant réception (accord-cadre BC E201)	MP3D	678,46 €	814,15 €
2023-20	02-oct	Acquisition d'une nouvelle solution logicielle de comptabilité	COSOLUCE	2 790,00 €	3 348,00 €
2023-21	03-oct	Quai Cléon Griolet à Sommières - travaux d'extension du réseau canalisation (accord-cadre BC T105)	CISE TP	38 654,02 €	46 384,83 €
2023-22	12-oct	Quai Cléon Griolet à Sommières – diagnostic amiante et HAP sur chaussée	AC Environn.	765,00 €	918,00 €

D / INSTALLATION DE M. GAZAN

Par délibération du Conseil Municipal de Sommières en date du 26 septembre 2023, Pierre GAZAN a été désigné nouveau délégué suppléant au Syndicat, suite à la démission de M. CODEMO.

Mme La Présidente souhaite la bienvenue à M. GAZAN.

M. GAZAN est déclaré installé dans sa fonction de délégué du syndicat intercommunal, représentant la commune de Sommières.

Elle demande à l'ensemble des délégués de bien vouloir se présenter.

E/ ORDRE DU JOUR

Madame la Présidente rappelle l'ordre du jour transmis en date du 3 octobre 2023 :

1. **Election d'un vice-président ;**
2. **Modification de la composition de la commission d'appel d'offres et de délégation de service public, suite à la démission d'un membre titulaire ;**
3. **Constitution d'une servitude de passage de canalisations d'assainissement au profit du SIAVB sur la parcelle cadastrée AH22 à Villevieille ;**
4. **Instauration d'une participation aux frais de branchement dans le cadre des travaux du quai Cléon Griolet à Sommières ;**
5. **Convention d'adhésion au service de médecine préventive ;**
6. **Renouvellement de la convention avec la CCRVV pour la mise à jour du websig et l'utilisation du serveur**

Questions diverses.

Mme la Présidente propose d'ajouter un point à l'ordre du jour :

- **Modification de la convention de mise à disposition de P. ROLLANDT au SIAEP de Villevieille.**

Le Comité Syndical, à l'unanimité, approuve la modification de l'ordre du jour.

2023-10.01) ELECTION D'UN VICE-PRESIDENT

Suite à la démission de Serge CODEMO, Vice-Président, en charge du suivi des travaux et projets sur la commune de Sommières, rendue effective le 29 septembre 2023 (date de réception du courrier d'acceptation de la démission par le Préfet du Gard), Mme La Présidente rappelle que des vice-présidents peuvent être désignés conformément aux statuts du syndicat.

Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le nombre de Vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe. Toutefois, si l'application de la règle définie à l'alinéa précédent conduit à fixer à moins de quatre le nombre des vice-présidents, ce nombre peut être porté à quatre. Jusqu'à présent, il était désigné 3 vice-présidents (un par commune, le (la) Président(e) représentant la 4^{ème} commune).

Au vu de ces éléments, le Comité Syndical maintient à 3 le nombre de Vice-Présidents, afin de représenter au sein du bureau syndical l'ensemble des communes.

Madame la Présidente lance l'appel à candidatures sur le poste de Vice-Président vacant du Syndicat Intercommunal

Monsieur GAZAN propose sa candidature au poste de Vice-Président, représentant la Commune de SOMMIERES.

L'élection se fait à bulletin secret parmi les membres du Comité Syndical.

Mise au vote :

- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 12
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
- Nombre de suffrages blancs : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 12
- Majorité absolue : 6

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
GAZAN Pierre	12	Douze

Après en avoir délibéré,

Le nombre des Vice-Présidents est maintenu à 3.

Monsieur Pierre GAZAN est proclamé à l'unanimité Vice-Président du S.I.A. VIDOURLE & BENOVIÉ par le Comité Syndical et immédiatement installé.

2023-10.02) MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC SUITE A LA DEMISSION D'UN MEMBRE TITULAIRE

Conformément à l'article L1411-5 du CGCT, les Commissions d'Appel d'Offres (CAO) et de Délégation de Service Public (CDSP), également appelée commission concession, doivent comporter, en plus de la Présidente, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus au sein du Comité Syndical.

Il peut s'agir d'une commission unique pour l'ensemble des procédures de passation de commande publique. Le Comité Syndical a ainsi décidé de constituer une commission unique pour les procédures d'appel d'offres et celle de délégation de service public.

Par délibération en date du 30 juillet 2020, le comité syndical a procédé à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres et Délégation de Service Public, dont la composition est rappelée ci-dessous :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Serge CODEMO	Patrick CAMPABADAL
Arlette SCHNEIDER	Ombeline MERCEREAU
Marc BERTHE	Philippe RENO
Gérard ESPINOSA	Michel GACHES
Jean REVERSAT	Bernard BRIDIER

Suite de la démission de M. CODEMO, Madame la Présidente lance l'appel à candidatures, afin de remplacer celui-ci, en tant membre titulaire de la commission.

Monsieur GAZAN propose sa candidature.

Mise au vote :

Votants : 12

Votes pour : 12

Le Comité Syndical décide, à l'unanimité, de définir la nouvelle composition de la Commission d'Appel d'Offres et de Délégation de Service Public, de la façon suivante :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Pierre GAZAN	Patrick CAMPABADAL
Arlette SCHNEIDER	Ombeline MERCEREAU
Marc BERTHE	Philippe RENO
Gérard ESPINOSA	Michel GACHES
Jean REVERSAT	Bernard BRIDIER

Il est également rappelé qu'en vertu de l'article L1411-5 du CGCT, la Présidente du Syndicat, Christel MARTIN-GUIGNERY, est Présidente de la commission.

2023-10.03) CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE DE CANALISATIONS D'ASSAINISSEMENT AU PROFIT DU SIAVB SUR LA PARCELLE CADASTREE AH22 A VILLEVIEILLE

Des travaux de création d'un réseau d'assainissement, au lieu-dit « La Plaine », à Villevieille ont été réalisés en 2001 par le SIVOM de Sommières, alors détenteur de la compétence assainissement sur la commune de Villevieille.

A la suite de l'autorisation donnée par le propriétaire, M. Bacchetto, des canalisations ont été implantées sur une parcelle de 5 255 m², référencée au cadastre, AH22.

Le SIVOM de Sommières n'a pas fait procéder à la constitution d'une servitude, pour ce passage de canalisations sur cette parcelle.

En accord avec Mme BACCHETTO, propriétaire de la parcelle, il a été décidé de régulariser la situation pour constituer une servitude vis-à-vis de l'implantation de ces canalisations sur ladite parcelle. Cette convention de servitude est consentie sans indemnité.

Tous les frais, droits et émoluments liés à la constitution de l'acte sont à la charge du syndicat, en tant que propriétaire du fond dominant.

Mme La Présidente demande au Comité Syndical de se prononcer sur la constitution d'une servitude de passage de canalisations d'assainissement, sur la parcelle cadastrée AH22, appartenant à Mme BACCHETTO.

Mise au vote :

Votants : 12

Votes pour : 12

Le Comité Syndical décide, à l'unanimité, de

- d'approuver la constitution de la convention de servitude sur la parcelle AH22 à Villevieille, avec la propriétaire de cette parcelle ;
- d'autoriser M. La Présidente à signer les dites conventions et tout acte afférent à celles-ci.

2023-10.04) INSTAURATION D'UNE PARTICIPATION AUX FRAIS DE BRANCHEMENT DANS LE CADRE DES TRAVAUX DU QUAI CLEON GRIOLET A SOMMIERES

Suite à un contrôle sur le raccordement d'un immeuble situé quai Cléon Griolet, il a été mis en évidence que cet immeuble n'était pas raccordé et que les rejets domestiques se déversaient dans le Vidourle par le biais du fuyant.

L'immeuble étant éloigné d'environ 40 m du réseau d'assainissement, il a été décidé d'étendre le réseau d'assainissement jusqu'à cet immeuble, afin de permettre le raccordement de cet immeuble.

Conformément à l'article L1331-2 du Code de la Santé Publique (CSP), une participation aux frais de branchement peut être perçue auprès des propriétaires d'habitations concernées, vis-à-vis des dépenses entraînées par ces travaux.

Sur la base des prix du marché, le coût des travaux lié à la création d'un branchement représente environ 900 €.

Mme La Présidente demande au Comité Syndical de se prononcer sur l'instauration d'une participation aux frais de branchement, en application de l'article L1331-2 du CSP et sur son montant.

Mise au vote :

Votants : 12

Votes pour : 12

Le Comité Syndical, à l'unanimité, décide l'instauration de participations aux frais de branchement, en application de l'article L1331-2 du CSP, et en fixe le montant à 900 €.

2023-10.05) CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE

Madame la Présidente rappelle que le service de médecine préventive du syndicat est actuellement confié, par convention, au centre de gestion du Gard.

Elle informe les délégués du Comité Syndical que le centre de gestion, par délibération en date du 14 septembre 2023, a décidé la mise en place d'une nouvelle convention qui permet l'adhésion au service de médecine préventive du centre de gestion du Gard. La nouvelle convention intègre une augmentation de la cotisation annuelle au 1^{er} janvier 2024 (augmentation du taux de 0,32 à 0,40 % de la masse salariale).

L'article L.812-3 du Code général de la fonction publique prévoit l'obligation pour les collectivités et leurs établissements publics de disposer d'un service de médecine préventive.

Eu égard à l'importance des questions touchant à la prévention, à la santé, à la sécurité et aux conditions de travail, il est proposé au Comité Syndical de solliciter le centre de gestion pour cette prestation et d'autoriser à cette fin, Madame la Présidente, à conclure cette convention (pièce jointe).

Mise au vote :

Votants : 12

Votes pour : 12

Le Comité Syndical décide, à l'unanimité, de :

- Demander le bénéfice des prestations proposées par le centre de gestion, au titre du service de médecine préventive ;
- D'autoriser Mme la Présidente à conclure la convention correspondante avec le centre de gestion annexée à la présente délibération.

2023-10.06) RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC LA CCRVV POUR LA MISE JOUR DU WEBSIG ET L'UTILISATION DU SERVEUR CARTOGRAPHIQUE

La Communauté de Communes Rhône Vistre Vidourle (CCRVV), administre, depuis 2006, un serveur cartographique de type Web SIG et possède une solide expérience sur le déploiement de cette solution sur son territoire d'intervention.

Le but de la présente convention de partenariat est d'aider le SIAVB à structurer ses données pour intégration et consultation dans le serveur web cartographique.

Il s'agit en particulier d'intégrer les données Cadastrales (edigeo et Majic) pour consulter le foncier, les photos aériennes, des données environnementales et patrimoniales.

Ce Web SIG permet, en parallèle, de mettre à disposition sur internet les données des réseaux d'assainissement de l'ensemble des communes membres du Syndicat.

Afin de permettre au syndicat de faire évoluer son WEBSIG et de bénéficier du serveur cartographique mis en place par la CCRVV, il convient de renouveler la convention de partenariat avec cette collectivité.

L'indemnisation de la Communauté de Communes Rhône Vistre Vidourle est calculée sur la base du nombre de jours de mobilisation du responsable SIG de la CCRVV, dans la limite de 5 jours par an, auquel il convient d'ajouter une journée incompressible pour couvrir les frais de fonctionnement de l'infrastructure de gestion des données cartographiques. Le coût journalier est de 350 €.

Mme La Présidente demande au Comité Syndical de se prononcer sur le renouvellement de la convention pour les 3 années à venir (2024-2026).

Mise au vote :

Votants : 12

Votes pour : 12

Le Comité Syndical, à l'unanimité, décide d'approuver le renouvellement de la convention pour 2020 et pour les 3 années à venir (2024-2026).

2023-10.07) MODIFICATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE P. ROLLANDT AU SIAEP DE VILLEVIEILLE

Afin de lancer son schéma directeur d'alimentation en eau potable, le SIAEP de Villevieille a sollicité le SIAVB pour une mise à disposition de Pierrick ROLLANDT, comme assistant à maîtrise d'ouvrage.

Par délibération en date du 29 septembre 2022, le Comité Syndical a ainsi approuvé la mise à disposition de Monsieur Pierrick ROLLANDT au SIAEP de Villevieille selon les termes de la convention, à compter du 1^{er} novembre 2022, pour une quotité de 12,5 % de la durée légale annuelle, pour une durée de 1 an, renouvelable deux fois (dans la limite de 3 ans).

Les missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage que le SIAEP de Villevieille a confié à Pierrick ROLLANDT sont les suivantes :

- Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable : définition des besoins, dossier de demande de subventions, consultation des entreprises, suivi de l'étude.
- Suivi technique de la délégation de service Public.
- Rédaction annuelle du RPQS.

Suite à la première année de cette mise à disposition, compte-tenu de la charge de travail, il est proposé d'augmenter la quotité de temps de travail à 15 % de la durée légale annuelle (1 607 h), soit 241 h, à répartir sur l'année, selon les termes de la convention (pièce jointe).

Le salaire de Pierrick ROLLANDT et les charges y afférentes, seront ainsi remboursés à hauteur de 15 % par le SIAEP de Villevieille.

Mise au vote :

Votants : 12

Votes pour : 12

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la mise à disposition de Monsieur Pierrick ROLLANDT au SIAEP de Villevieille selon les termes de la convention, pour une quotité de 15 %, à compter du 1^{er} novembre 2023 ;
- D'autoriser Mme la Présidente à signer la convention de mise à disposition de Monsieur Pierrick ROLLANDT.

E/ QUESTIONS DIVERSES

Stage relatif à l'intégration des contrôles de raccordement dans le SIG du syndicat

Mme La Présidente remercie Calixte GAHOUIDI, recrutée comme stagiaire, du 1^{er} avril au 30 septembre, pour l'intégration des contrôles de raccordement dans le SIG (Système d'Information Géographique) du syndicat.

Démission de M. GACHES

Mme La Présidente informe le comité de la démission à venir de M. Gaches, représentant la commune de Saussines et le remercie pour sa contribution et l'intérêt porté au syndicat. Le délégué qui remplacera M. Gaches sera désigné au cours d'un prochain Conseil Municipal de la Mairie de Saussines.

Démission de M. CODEMO

Suite à la démission de M. Codemo, Mme La Présidente remercie celui-ci pour tout le travail accompli et lui souhaite une bonne continuation pour ses nouvelles missions au sein de la Mairie.

Réutilisation des eaux usées traitées

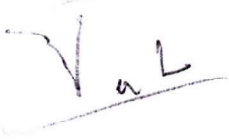
M. Renou demande s'il est envisagé de réutiliser les eaux usées traitées de la station d'épuration, dans une période où des aides peuvent être attribuées pour ce type de projet.

Il est précisé qu'une étude a déjà été réalisée dans le cadre du contrat de délégation permettant de confirmer qu'il est possible de réutiliser les eaux usées de la station d'épuration. Toutefois, il n'y a pas de demande actuellement dans ce secteur desservi par le réseau BRL.

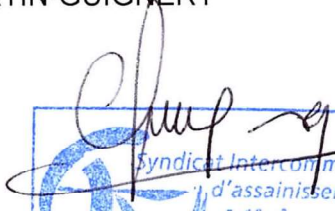
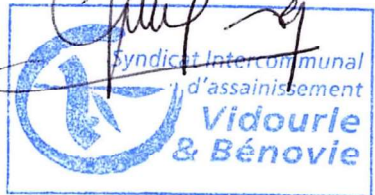
Dans l'optique de fournir en eau les services techniques municipaux pour l'arrosage et les camions d'hydrocurage, une étude pourra être lancée afin de connaître le coût et les contraintes d'un tel projet.

La séance est levée à 19h15.

Le Secrétaire
Marc BERTHE



La Présidente
Christel MARTIN-GUIGNERY

Syndicat Intercommunal
d'Assainissement
Vidourle
& Bénévie